

Ceux-ci n'ont pu empêcher que la présente guerre ait désorganisé le commerce et l'industrie.

Ce n'est pas leur faute si ce grand désordre a brusquement rompu l'équilibre entre l'offre et la demande du travail ouvrier.

Et puis, surtout, les fonctions de commerçant, d'industriel, de patron ne sont pas du tout des fonctions attribuables à l'État, dont le rôle se réduit, à aider, à promouvoir, à protéger ces divers intérêts. Et de là vient qu'il n'est pas soutenable qu'on puisse exiger de lui que lui-même, quelles que puissent être les circonstances, fournisse du travail aux travailleurs.

Cette prétention est d'autant moins admissible que l'aumône doit être comptée — quoi qu'on en dise — parmi les moyens propres à remédier à bien des maux et tout particulièrement aux maux extrêmes dont souffrent, surtout par suite de cette guerre, les travailleurs de presque tous les pays du monde.

Le rôle de la charité est supplétif, si on veut, mais il est nécessaire et dans l'ordre de la divine Providence. Il suffit de réfléchir un instant pour se convaincre que ce serait folie pure de vouloir s'en passer. Il faudrait, d'abord, bannir de la terre la maladie, les infirmités, la mort, le vice, en somme tout ce qui laisse après soi la misère et le dénûment.

La grande répugnance que l'on manifeste, en certains milieux, à tendre la main, voire même à accepter des secours qui s'offrent d'eux-mêmes, vient de ce que l'on imagine, bien à tort, que l'aumône est injurieuse à la dignité humaine.

C'est le contre-pied de la doctrine de Jésus-Christ. Léon XIII a dit de l'aumône faite en conformité avec les préceptes évangéliques : « Elle n'a rien qui puisse ou exciter l'orgueil de ceux qui donnent ou faire rougir ceux qui reçoivent. Loin d'être inconvenante pour l'homme, elle favorise l'établissement des rapports sociaux et des devoirs nécessaires entre semblables. Il n'est pas d'homme si riche qui n'ait besoin d'un autre; il n'est pas d'homme si pauvre qui ne puisse, en quelque chose, être utile à autrui. Il est naturel que les hommes se demandent avec confiance et se prêtent avec bienveillance un mutuel appui. » (1)

Le même Pontife, qui fut un si profond docteur, va continuer à nous dire pourquoi le pauvre n'a pas à rougir quand la nécessité le force à demander ou à recevoir de la surabondance du riche : « Le fondement est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée est, pour l'homme, de droit naturel : *l'exercice de ce droit est chose,*

(1) Enc. *Graves de Communi*.